

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 85

MARDI 31 OCTOBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 OCTOBRE 2006

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2659
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 10 octobre 2006).....	2660
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (30 ^e division — cadastre 927) (Arrêté du 23 octobre 2006).....	2660
Fixation du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement (Arrêté du 26 octobre 2006).....	2661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-180 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2661
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-124 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue du Père Corentin et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 octobre 2006).....	2662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gerbert, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 octobre 2006).....	2662
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Brancion et Santos Dumont, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2663
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV3/2006-080 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2663

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-081 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale, rue du Général Estienne, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2664
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Lucie, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 octobre 2006).....	2665
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 23 octobre 2006).....	2666
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-102 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, d'une section de la rue de Montempoivre, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2666
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-103 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Berbiere de Mets, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2667
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-104 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 octobre 2006).....	2667
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-105 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 octobre 2006).....	2667
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-106 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 octobre 2006).....	2668

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2006-107 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Claude Regaud, à Paris 13^e (Arrêté du 20 octobre 2006)..... 2668
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat 2669
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes 2669
- Direction des Ressources Humaines.** — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006..... 2669
- Direction des Ressources Humaines.** — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 59 (Agent de service intérieur qualifié - Aide de laboratoire). — (Décisions du 25 octobre 2006) 2669
- Direction des Ressources Humaines.** — Détachement de deux administratrices de la Ville de Paris 2670

DEPARTEMENT DE PARIS

- Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — (Arrêté modificatif du 10 octobre 2006) 2670

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 06-0010** portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 16 octobre 2006) 2671
- Arrêté n° 2006-21155** relatif à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 4^e arrondissement (Arrêté du 20 octobre 2006) 2671
- Arrêté n° 2006-21171** modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 23 octobre 2006) 2672
- Arrêté n° 2006-21173** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006)..... 2672
- Arrêté n° 2006-21174** fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006) 2673
- Arrêté n° 2006-21175** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006) 2674
- Arrêté n° 2006-21176** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006)..... 2675
- Arrêté n° 2006-21177** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Laboratoire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006) 2676

- Arrêté n° 2006-21178** fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 23 octobre 2006)..... 2677

- Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2677

- Adresse** d'un immeuble en péril, faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris 2678

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.).** — Constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (Arrêté du 24 octobre 2006)..... 2678

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Prise en charge à titre transitoire de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — (Décision du 24 octobre 2006)..... 2678

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination du Chef du Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — (Décision du 24 octobre 2006)..... 2678

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Nomination de la Chef du Bureau des dispositifs d'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — (Décision du 24 octobre 2006)..... 2678

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel..... 2679

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports. — Dernier rappel... 2679

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Dernier rappel 2679

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Rappel 2680

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert, Section « Communication et industries graphiques ». — Dernier rappel..... 2680

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel 2680

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager. — Dernier rappel..... 2681

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2681

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H)..... 2681

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2681

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ou attaché d'administration..... 2682

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2682

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2682

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2683

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H)..... 2683

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur général..... 2683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2683

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2683

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2684

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 2684

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2684

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris titulaire (F/H)..... 2684

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Fixation de la date des élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire.

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 25 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1992 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le 31 janvier 2007, Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, Mairie du 13^e, 75013 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 h 30 à 10 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 26 décembre 2006 à la Caisse des Ecoles, Mairie du 13^e, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au plus tard le 8 janvier 2007 jusqu'à 16 h, à la Caisse des Ecoles du 13^e, Mairie du 13^e, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 7 décembre 2006 à 16 h 30 à la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction le 1^{er} février 2007.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Commissaire de la République de la Région de l'Île-de-France, Préfet du Département de Paris.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Serge BLISKO

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2006 désignant Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris pour exercer les fonctions de chargée de la Sous-Direction de l'administration générale à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 4 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 désignant M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général de la Ville de Paris, comme Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 25 septembre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006 désignant M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, pour exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction du développement et des projets par intérim, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 26 septembre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006, désignant Mme Maddy SAMUEL, attachée des services de la Commune de Paris, pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de l'habitant à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 2 octobre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006, désignant M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de ressources humaines à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} octobre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006, désignant M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire pour exercer, par intérim, les fonctions de chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 2 octobre 2006 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier, 1^{er} alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur Général de la Ville de Paris, chargé de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information » à celui de « M. Philippe SCHIL, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ».

Art. 2. — L'article 2, paragraphe B), 2^e alinéa et l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont modifiés comme suit :

Lire « Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'administration générale » au lieu de « Mme Roselyne MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'administration générale ».

Art. 3. — L'article 3, 1^{er} alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du développement et des projets par intérim » à celui de « M. Jean-Claude MEUNIER, chargé de la Sous-Direction du développement et des projets ».

Art. 4. — L'article 5, 3^e alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « Mme Maddy SAMUEL, attachée des services de la Commune de Paris, chef du Bureau des projets de l'habitant » à celui de « M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'habitant, par intérim ».

Substituer le nom de « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias, par intérim » à celui de « Mme Maddy SAMUEL, attachée des services, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ».

Substituer « M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets des ressources humaines » à « M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets des ressources humaines par intérim ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Bertrand DELANOË

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (30^e division — cadastre 927).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 829, accordée le 5 décembre 1854 au cimetière de Montmartre à M. Emile BRIERE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 829, accordée le 5 décembre 1854 au cimetière de Montmartre à M. Emile BRIERE.

Art. 2. — La Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Fixation du montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 421-3 et R. 332-17 à R. 332-23 ;

Vu l'article 12 du PLU de Paris fixant le nombre minimum d'aires de stationnement à réaliser selon les types de construction ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juin 2001 fixant à 80 000 francs, soit 12 195,92 €, le montant de la participation par place de stationnement non réalisée à compter du 29 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 22 et 23 octobre 2001 portant, en application de l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme, révision systématique de ce montant chaque premier novembre en fonction du dernier indice connu du coût de la construction, le montant résultant de cette révision étant arrondi à l'euro inférieur ;

Vu la publication, le 13 octobre 2006, par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques de l'indice du coût de la construction qui s'établit à 1 366 au deuxième trimestre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des constructeurs pour non réalisation d'aires de stationnement est fixé, à compter du 1^{er} novembre 2006, à 14 782 € par place de stationnement non réalisée.

Art. 2. — La présente disposition est applicable aux autorisations de construire délivrées à compter du 1^{er} novembre 2006.

Fait à Paris, le 26 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris
Pierre GUINOT-DELÉRY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-180 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, par la création de signalisations lumineuses tricolores d'une part aux abords de la place du Maréchal Juin et d'autre part au carrefour formé par la rue Guillaume Tell, la rue le Chatelier et l'avenue de Villiers, à Paris 17^e ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 92 rend nécessaire ces aménagements ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

17^e arrondissement :

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et la rue de Courcelles au droit du n° 171 ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et la rue de Courcelles au droit du n° 186 ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et l'avenue Niel ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et le boulevard Pereire au droit du n° 118 ter ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et le boulevard Pereire au droit du n° 125 ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et l'avenue de Villiers au droit du n° 107 ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et l'avenue de Villiers au droit du n° 112 ;

— carrefour formé par la place du Maréchal Juin et l'avenue Gourgaud ;

— carrefour formé par l'avenue de Villiers/la rue Le Chatelier/la rue Guillaume Tell.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie
Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-124 réglementant, à titre provisoire, la circulation rue du Père Coirentin et rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une jardinière au carrefour de la rue de la Tombe Issoire, de la rue de l'Aude et de la rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Père Coirentin, à Paris 14^e arrondissement, dans sa partie située entre le numéro 2 et le numéro 8, sera à titre provisoire, interdite à la circulation générale du 6 au 27 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire est établi rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e arrondissement, depuis la rue de l'Aude vers et jusqu'à la rue du Père Coirentin du 27 novembre au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-075 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Gerbert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Gerbert, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 novembre 2006 au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Gerbert (rue) : au droit des n° 1 et 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 novembre 2006 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Blomet, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Blomet, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 novembre 2006 au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Blomet (rue) : côté pair, au droit des n° 120 à 124, côté impair, au droit des n° 126 et 126 ter.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 novembre 2006 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2007.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-079
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Brancion et Santos Dumont, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rues Brancion et Santos Dumont, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans des sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 23 octobre 2006 au 17 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

- Brancion (rue) : au droit des n° 27 et 37 ;
- Santos Dumont (rue) : au droit des n° 2 et 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 23 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 17 novembre 2006 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV3/2006-080
réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Lacordaire, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Lacordaire, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus :

— à partir de la rue du Général Estienne vers et jusqu'à la rue de Javel.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-081 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation générale, rue du Général Estienne, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la modification du sens de circulation générale, à titre provisoire, rue du Général Estienne, à Paris 15^e ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus, est établi à Paris 15^e :

— Général Estienne (rue du) :

- à partir de la rue Saint-Charles vers et jusqu'à la rue Lacordaire.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-082 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Javel, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de Javel, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Javel (rue de) : du n° 80 au n° 94 et du n° 89 au n° 95.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 25 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 décembre 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-083 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Sainte-Lucie (rue), côtés pair et impair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 25 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 8 décembre 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-084 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être entrepris, rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Sainte-Lucie, à Paris 15^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus :

— à partir de la rue de l'Eglise vers et jusqu'au n° 9 de la voie.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues, du 25 octobre au 8 décembre 2006 inclus, en ce qui concerne la rue Sainte-Lucie.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-092 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie, place Léon Blum, à Paris 11^e, nécessite, à certaines heures, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans plusieurs voies de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 9 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 11^e arrondissement sera fermée à la circulation générale, à titre provisoire, du 23 au 24 octobre 2006 inclus, de 21 h à 1 h :

Roquette (rue de la) :

— Entre le n° 134 de la voie et la rue Léon Frot.

Art. 2. — Les voies suivantes du 11^e arrondissement seront fermées à la circulation générale, à titre provisoire, de 21 h à 6 h :

— Du 23 au 24 octobre 2006 :

Sedaine (rue) :

- Entre l'avenue Parmentier et le boulevard Voltaire ;

Camille Desmoulin (rue) :

- Entre la place Léon Blum et la cité Industrielle ;

— Du 24 au 27 octobre 2006, et du 30 octobre au 3 novembre 2006 inclus, de 21 h à 6 h :

Roquette (rue de la) :

- Entre le n° 134 de la voie et la rue Léon Frot ;

Camille Desmoulin (rue) :

- Entre la place Léon Blum et la cité Industrielle ;

Godefroy Cavaignac (rue) :

- Entre la rue de Charonne et le n° 49 de la voie ;

Ledru Rollin (avenue) :

- Entre la rue Basfroi et le n° 172 de la voie ;

Parmentier (avenue) :

- Entre la rue Sedaine et la place Léon Blum.

— Du 6 au 7 novembre 2006 inclus, de 21 h à 6 h :

Roquette (rue de la) :

- Entre le n° 97 de la voie et la rue Saint Maur ;

Godefroy Cavaignac (rue) :

- Entre la rue de Charonne et le n° 49 de la voie ;

Ledru Rollin (avenue) :

- Entre la rue Basfroi et le n° 172 de la voie.

— Du 7 au 8 novembre 2006 inclus, de 21 h à 6 h :

Sedaine (rue) :

- Entre l'avenue Parmentier et le boulevard Voltaire.

— Du 8 au 9 novembre 2006 inclus, de 21 h à 6 h :

Parmentier (avenue) :

- Entre la rue de la Roquette et la rue Camille Desmoulin ;

Camille Desmoulin (rue) :

- Entre la place Léon Blum et la Cité Industrielle.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, du 23 octobre au 9 novembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Camille Desmoulin (rue), côté impair, au droit du n° 1, côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-093 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Oberkampf, à Paris 11^e, et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 au 27 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante, à Paris 11^e, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 au 27 novembre 2006 inclus :

— Oberkampf (rue), entre l'avenue de la République et la rue Saint-Maur.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-102 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, d'une section de la rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, à Paris 12^e arrondissement, il convient dès lors, de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue de Montempoivre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 23 octobre au 3 novembre 2006 inclus :

— Montempoivre (rue de) à partir du boulevard Soult vers et jusqu'à la rue de la Véga.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré en permanence pendant la durée des travaux.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-103
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'un immeuble, rue Berbier du Mets, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 23 octobre 2006 au 31 mai 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 23 octobre 2006 au 31 mai 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Berbier du Mets (rue) :

- côté impair au droit du numéro 17 ;
- côté pair au droit des numéros 22 à 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-104
réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation publique rue Baudricourt, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de sécurité sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Baudricourt, à Paris 13^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 1^{er} décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 1^{er} décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Baudricourt (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 25 octobre au 1^{er} décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Baudricourt (rue) depuis la rue Nationale vers et jusqu'à l'avenue Edison.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-105
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue de Tolbiac, à Paris 13^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, rue de Tolbiac, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre au 21 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 novembre au 21 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Tolbiac (rue de) : côté impair au droit des numéros 111 à 125.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-106 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 02-0073 du 19 décembre 2002 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 novembre 2006 au 12 janvier 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 6 novembre 2006 au 12 janvier 2007 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Vincent Auriol (boulevard) : côté impair au droit des numéros 117 à 127.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 02-0073 du 19 décembre 2002 susvisé sera suspendu, du 6 novembre 2006 au 12 janvier 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au 121 du boulevard Vincent Auriol.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-107 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue Claude Regaud, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, avenue Claude Regaud, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 20 novembre au 21 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Claude Regaud (avenue) : côté impair au droit des numéros 15 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de deux chefs de bureau à la Direction du Logement et de l'Habitat.

Par arrêtés en date du 27 septembre 2006,

— M. François PLOTTIN, attaché principal d'administration de 1^{re} classe de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désigné en qualité de chef du Bureau de la programmation du logement social et des organismes H.L.M. au sein du service du logement et de son financement de la Sous-Direction de la politique du logement, à compter du 25 août 2006.

— Mme Anne NEDELKA-JEANNE, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est désignée en qualité de chef du Bureau de l'habitat privé et de la synthèse budgétaire au sein du service du logement et de son financement de la Sous-Direction de la politique du logement, à compter du 25 août 2006.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes.

- 1 — M. MOYSE François
- 2 — M. SUISSA Jérémie
- 3 — Mlle DANI Anne
- 4 — M. KUPISZ Camille
- 5 — Mlle LEMATTE Elodie
- 6 — M. DEFAUD Nicolas
- 7 — Mlle SATONNET Evelyne
- 8 — M. NATUREL Vincent.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DE LACOSTE LAREYMONDIE Augustin (*)
- 2 — Mlle ABOMANGOLI Nadège
- 3 — Mlle DUPONT Crisoline
- 4 — Mlle BAILEY Mariam
- 5 — Mlle COURY Anneliese
- 6 — Mlle BOURDIL Gloria
- 7 — M. NASSIET Virgile
- 8 — M. TOLEDANO Julien.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

(*) Sous réserve de la production des justificatifs demandés.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 59 (Agent de service intérieur qualifié - Aide de laboratoire). — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Gismonde BUISSON, représentante suppléante du groupe 1 de la liste C.F.D.T., a été nommée représentante titulaire du groupe 1 en remplacement de Mme Monique FRANCOIS, démissionnaire.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pour le Directeur des Ressources
Humaines

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mlle CARILLON Françoise, candidate non élue de la liste C.F.D.T. et du groupe 1 est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Gismonde BUISSON nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 25 octobre 2006

Pour le Directeur des Ressources
Humaines

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administratrices de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 18 octobre 2006,

— Mme Catherine GACE, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est placée en position de détachement sur un emploi d'agent contractuel pour exercer les fonctions d'Adjointe au Directeur administratif et financier du Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel, pour une période de deux ans à compter du 18 septembre 2006, au titre de la mobilité.

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Ressources Humaines, est placée en position de détachement auprès du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire sur un emploi d'Administrateur civil, à compter du 18 septembre 2006, pour être affectée au Ministère de l'Outre-Mer en qualité de chef du Bureau des affaires financières à la Direction des Affaires Politiques, Administratives et Financières, au titre de la mobilité.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 août 2006 désignant Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris pour exercer les fonctions de chargée de la Sous-Direction de l'administration générale, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 4 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2006 désignant M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général de la Ville de Paris, comme Directeur Général de la Commune de Paris, chargé de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 25 septembre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006 désignant M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, pour exercer les fonctions de chargé de la Sous-Direction du développement et des projets par intérim à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 26 septembre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006 désignant Mme Maddy SAMUEL, attachée des services de la Commune de Paris, pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de l'habitant à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 2 octobre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006 désignant M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur pour exercer les fonctions de chef du Bureau des projets de ressources humaines à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 1^{er} octobre 2006 ;

Vu la décision en date du 26 septembre 2006 désignant M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire pour exercer, par intérim, les fonctions de chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias à la Sous-Direction du développement et des projets, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, à compter du 2 octobre 2006 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier, alinéa 1 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « M. Jean-Claude MEUNIER, Directeur Général de la Ville de Paris, chargé de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information » à celui de « M. Philippe SCHIL, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ».

Art. 2. — L'article 2, paragraphe A), 2^e alinéa et l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont modifiés comme suit :

Lire « Mme Roseline MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'administration générale » *au lieu de* « Mme Roselyne MARTEL, administratrice de la Ville de Paris, chargée de la Sous-Direction de l'administration générale ».

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « M. François WOLF, ingénieur en chef des services techniques, chargé de la Sous-Direction du développement et des projets par intérim » à celui de « M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général, chargé de la Sous-Direction du développement et des projets ».

Art. 4. — L'article 5, 3^e alinéa de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Substituer le nom de « Mme Maddy SAMUEL, attachée des services de la Commune de Paris, chef du Bureau des projets de l'habitant » à celui de « M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'habitant, par intérim ».

Substituer le nom de « M. Pierre LEVY, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias, par intérim » à celui de « Mme Maddy SAMUEL, attachée des services, chef du Bureau des projets de l'informatique communicante et des nouveaux médias ».

Substituer « M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets des ressources humaines » à « M. Frédéric VIDAL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des projets des ressources humaines par intérim ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Directeur des Ressources Humaines,
— M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 10 octobre 2006

Bertrand DELANOË

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 06-0010 portant agrément d'organismes pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 920-4 à L. 920-13 ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers lui permettant d'assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers sise 6-8, rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e, pour une durée de 5 ans à compter de ce jour.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Arrêté n° 2006-21155 relatif à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 4^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu la demande du Directeur de la Voirie et des Déplacements en date du 10 juillet 2006 relative à la mise en place de signalisations lumineuses tricolores dans le 4^e arrondissement ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers, il convient d'instaurer une signalisation lumineuse tricolore aux différents carrefours dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux, réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 1994 susvisé, est complétée comme suit :

— 4^e arrondissement :

- boulevard Morland/rue Crillon et rue de Brissac ;
- boulevard Morland/rue Agrippa d'Aubigné ;
- boulevard Bourdon/rue Bassompierre.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21171 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 21 juillet 2006 visant à créer une piste cyclable, chaussée de la Muette — avenue Ingres et place de la Porte de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 16^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

— Chaussée de la Muette — avenue Ingres et place de la Porte de Passy.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21173 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Représentants titulaires :

— Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, Président ;

— Le Directeur des Ressources Humaines ;

— Le Directeur des Services Techniques et Logistiques ;

— Le Directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

— Le Sous-Directeur, Chef du Service des affaires immobilières ;

— Le Directeur adjoint des Ressources Humaines ;

— Le Sous-Directeur des affaires financières de la Direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

— Le Sous-Directeur de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Représentants suppléants :

— Le Directeur adjoint des services techniques et logistiques ;

— Le Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le Chef du Service de la formation à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le Sous-Directeur de l'informatique et des télécommunications à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

— Le Sous-Directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

— Le Chef du Service de gestion des personnels de l'administration générale à la Direction des Ressources Humaines ;

— L'Adjoint au sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières ;

— Le médecin-chef du Département de la médecine statutaire et de contrôle à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	285	36,54	4
CGT PP	274	35,13	3
CFTC/CADRES/UPLT	123	15,77	1
CGT	34	4,36	0
CFDT	63	8,08	0
HORIZON SGPATSI	1	0,13	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Salvador VILLAGRASA, CGT PP	Mme Christelle BADJI, CGT PP
M. Bruno CHAUSSE DARNAULT, CGT PP	M. Cédric BROUDISCOU, CGT PP
M. Alain CHAMBINAUD, CGT PP	Mme Marie-Lyne HERSAN, CGT PP
Mme Sylvie MENAGE, SIPP UNSA	Mme Marie-José MENERET, SIPP UNSA
Mme Jacqueline JOURDAN, SIPP UNSA	Mme Najatte HLIMI, SIPP UNSA
M. Dominique CHAPIER, SIPP UNSA	M. Jérôme THOMAS, SIPP UNSA
Mme Corinne RATEAU, SIPP UNSA	Mme Pascaline SEGUY, SIPP UNSA
M. Patrice COUTEAU, CFTC/CADRES/UPLT	M. Christophe NIEL, CFTC/CADRES/UPLT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17987 du 6 octobre 2004 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21174 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment en ses articles 25-3° et 37 à 52 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires administratives compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

La représentation du Conseil de Paris au sein de cette section est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. François DAGNAUD	M. Alain MORELL Mme Marinette BACHE
M. Christophe CARESCHE	M. Alain LE GARREC Mme Sophie MEYNAUD
Mme Marie-Pierre MARTINET	Mme Véronique DUBARRY Mme Isabelle GUIROUS-MORIN
M. Philippe GOUJON	Mme Danièle GIAZZI M. Jean-Louis ARAJOL
Mme Hélène RIMBERT	M. Didier BARIANI Mme Geneviève BERTRAND

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires :

— M. Paul-Henri TROLLÉ, Préfet, Directeur du cabinet ;

— M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

— M. Denis ROBIN, Directeur des Ressources Humaines ;

— M. Yannick BLANC, Directeur de la Police Générale ;

— M. Didier CHABROL, Directeur des transports et de la protection du public.

Représentants suppléants :

— M. Bruno FARGETTE, Directeur du laboratoire central ;

— M. Eric MORVAN, Sous-Directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Frédéric FREMIN DU SARTEL, Sous-Directeur de l'action sociale à la Direction des Ressources Humaines ;

— M. Pierre BUILLY, Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques à la Direction de la Police Générale ;

— M. Laurent de GALARD, Sous-Directeur de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Gérard BRANLY, Sous-Directeur du commerce et des transports à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Jean DE CROONE, Sous-Directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale ;

— M. David JULLIARD, Sous-Directeur de la protection sanitaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

— M. Jean-Pierre MAZUR, Directeur du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

— Mme Bernadette DESMONTS, Sous-Directrice de l'administration et de la modernisation à la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques.

Art. 3. — Conformément aux résultats du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges entre les organisations syndicales représentant le personnel est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	792	21,98	2
CGT PP	780	21,65	2
ALLIANCE SNAPATSI	213	5,91	1
SGP FO	239	6,63	1
CFTC/CADRES/UPLT	460	12,77	1
CGT	513	14,24	2
CFDT	602	16,71	2
HORIZON SGPATSI	4	0,11	0

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la section de la Préfecture de Police du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sylvie MENAGE, SIPP UNSA	Mme Corinne POPINET, SIPP UNSA Mme Béatrice BALANNEC, SIPP UNSA
Mme Marie-José MENERET, SIPP UNSA	M. Bernard PLESSIEZ, SIPP UNSA M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA
Mme Martine SITBON, CGT PP	M. Alain CHAMBINAUD, CGT PP M. Hervé EVANO, CGT PP
M. Frédéric GUILLO, CGT PP	M. André AMRI, CGT PP M. Michel RUMEAU, CGT PP
Mme Muriel BONNIN, CFDT	M. Jean-Pierre PLEY, CFDT Mme Estelle GIRAUDET, CFDT
M. Fawzy MEKNI, CFDT	M. Christophe THUILLER, CFDT Mme Catherine RAFFIN, CFDT
Mme Agnès MENGUY, CGT ASP	Mme Magali RIVIERE, CGT ASP Mme Giana CALIF, CGT ASP
M. Erick BAREL, CGT	M. Alain LIONS, CGT Mme Liliane FELICITE, CGT
Mme Denyse DEMOUSTIER, CFTC/CADRES/UPLT	M. Michel COUPRIE, CFTC/CADRES/UPLT Mme Isabelle CHAUSSARD, CFTC/CADRES/UPLT
M. André SALVAN, SGP FO	Mme Marie-Laure BLONDEAU, SGP FO Mme Sabine CLOUZOT, SGP FO
M. Mohammed BEN HOMMANE, ALLIANCE SNAPATSI	M. Hugues BOISROND, ALLIANCE SNAPATSI M. Jean-Luc BALLEUX, ALLIANCE SNAPATSI

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20076 du 25 janvier 2006 modifié, fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes, compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21175 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Direction du Cabinet, compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Préfet, Directeur du Cabinet, Président ;

— Le Chef de cabinet ;

— Le Chef du 4^e bureau ;

— Le Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;
 — Le Conseiller technique, Chef du Service de la communication.

Représentants suppléants :

— Le Directeur adjoint du Cabinet ;
 — Le Sous-Directeur des Services administratifs du Cabinet ;
 — Le Chef du 2^e bureau ;
 — L'Adjoint au Chef du Service des affaires juridiques et du contentieux ;
 — L'Adjoint au Chef du Service de la communication.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	54	39,42	3
CGT PP	15	10,95	0
CFTC/CADRES/UPLT	35	25,55	1
CGT	4	2,92	0
CFDT	29	21,17	1
HORIZON SGPATSI	0	0,00	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Catherine TORRES, SIPP UNSA	Mme Elisabeth GENIN, SIPP UNSA
Mme Evelyne GACOUGNOLLE, SIPP UNSA	Mme Jeanne PERRIN, SIPP UNSA
Mme Virginie ROUZIE, SIPP UNSA	Mme Anne-Marie AULNAY, SIPP UNSA
Mme Marie Claire BILLECOQ, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Nicole LUGAND, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Annick SCHERRER, CFDT	M. Antoine CHARLOT, CFDT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-18062 du 27 octobre 2004 portant représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21176 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration, au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

— Le Directeur de la Police Générale, Président ;
 — Le Sous-Directeur de l'administration des étrangers ;
 — La chargée de la mission d'appui et de soutien à la modernisation ;
 — Le Chef du 10^e bureau ;
 — Le Chef du 8^e bureau ;
 — Le Chef du 2^e bureau ;
 — Le Chef du 3^e bureau ;
 — Le Chef du 9^e bureau.

Représentants suppléants :

— Le Sous-Directeur de la citoyenneté et des libertés publiques ;
 — L'Adjointe au Sous-Directeur de l'administration des étrangers ;
 — Le chargé de mission auprès du directeur ;
 — Le Chef du 6^e bureau ;
 — L'Adjoint au Chef du 8^e bureau ;
 — Le Chef du 1^{er} bureau ;
 — Le Chef du 5^e bureau ;
 — Le Chef du 7^e bureau.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	109	23,85	2
CGT PP	174	38,07	3
CFTC/CADRES/UPLT	70	15,32	1
CGT	52	11,38	1
CFDT	49	10,72	1
HORIZON SGPATSI	3	0,66	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police, relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Marylène CALLOC'H, SIPP UNSA	Mme Marie-Dominique MAGNAUX, SIPP UNSA
Mme Christine MOORGHEN, SIPP UNSA	Mme Saida AYADI, SIPP UNSA
Mme Rosine LANCINA, CGT PP	Mme Najate HAMADI, CGT PP
M. Gilles VENUTO, CGT PP	M. Alain MEDINA, CGT PP
Mme Françoise AUCLAIR, CGT PP	Mme Kheira YETTOU, CGT PP
Mme Annie COSTANTINI GOMMARD, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Graziella BANZET, CFTC/CADRES/UPLT
M. Roger NAY, CGT	M. Marcel CIETTE JOCOLAS, CGT
M. Jean-Pierre PLEY, CFDT	Mme Laurence EGGERE, CFDT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17988 du 6 octobre 2004 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21177 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Laboratoire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005, instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au Comité Technique Paritaire de la Direction du Laboratoire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Le Directeur du Laboratoire central, Président ;
- Le Chef du Département eaux et sols ;
- Le Chef du Département contrôle de gestion et logistique ;
- Le Chef du Département mesures physiques ;
- Le Chef du Département des ressources humaines et de l'administration.

Représentants suppléants :

- Le Directeur adjoint du Laboratoire central ;
- Le Chef du Département de police scientifique ;
- Le Chef du Département déminage et interventions ;
- Le Chef du Département électricité et prévention incendie ;
- Le Chef du Département développement scientifique et qualité.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	4	2,68	0
CGT PP	22	14,77	1
FO AVENIR	13	8,72	0
CFTC/CADRES/UPLT	60	40,27	2
CGT	0	0,00	0
CFDT	50	33,56	2
HORIZON SGPATSI	0	0,00	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction du Laboratoire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Sylvie DUPONT, CGT PP	M. Christophe ESNAULT, CGT PP
M. Michel COUPRIE, CFTC/CADRES/UPLT	M. Jean-Yves MAILLARD, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Isabelle CHAUSSARD, CFTC/CADRES/UPLT	M. Hervé BAZIN, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Muriel BONNIN, CFDT	Mme Estelle GIRAUDET, CFDT
M. Freddy MSIKA, CFDT	Mme Véronique EUDES, CFDT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 03-10368 du 22 octobre 2003 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction du Laboratoire central et du laboratoire de toxicologie compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Arrêté n° 2006-21178 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 9, alinéa 1^{er} ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, notamment en ses articles 7 à 11 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment en ses articles 1^{er} à 6 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2005 PP 115 des 14 et 15 novembre 2005 instituant les comités techniques paritaires compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20152 du 21 février 2006 portant organisation d'élections générales pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les procès-verbaux d'attribution des sièges en date des 19 mai 2006 et 7 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés en qualité de représentants de l'administration, au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires :

- Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, Président ;
- Le Sous-Directeur de la protection sanitaire ;
- Le Sous-Directeur de la sécurité du public ;
- Le Sous-Directeur du commerce et des transports ;
- Le Directeur départemental des services vétérinaires ;
- Le Chef du Bureau des objets trouvés et des fourrières.

Représentants suppléants :

- L'Adjoint au Sous-Directeur de la sécurité du public ;
- Le Chef du Bureau de la protection des personnes ;

— Le Chef du Bureau des installations classées, de la construction et des ateliers ;

— Le Chef du Bureau du commerce et de l'espace public ;

— L'Adjoint du Directeur départemental des services vétérinaires ;

— Le chargé de mission auprès du Sous-Directeur du commerce et des transports.

Art. 2. — A l'issue du scrutin des 11 mai 2006 et 29 juin 2006, la répartition des sièges est la suivante :

Liste	Nombre de voix obtenues	%	Sièges
UNSA SIPP/UNSA POLICE	185	36,63	2
CGT PP	73	14,46	1
CFTC/CADRES/UPLT	77	15,25	1
CGT	84	16,63	1
CFDT	86	17,03	1
HORIZON SGPATSI	0	0,00	0

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentant suppléants
M. Thierry LEMAIRE, SIPP UNSA	M. Jérôme DELIAN, SIPP UNSA
M. Patrice FOUQUET, SIPP UNSA	Mme Catherine DECHELLE, SIPP UNSA
Mme Annie GUIARD, CFTC/CADRES/UPLT	Mme Françoise REY, CFTC/CADRES/UPLT
Mme Evelyne LANGUEDOCQ, CGT PP	Mme Amara DEBETTE, CGT PP
M. Erick BAREL, CGT	M. Gilles BERTHELOT, CGT
M. Thierry FERNANDES, CFDT	Mme Catherine RAFFIN, CFDT

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2004-17989 du 6 octobre 2004 modifié, fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 octobre 2006

Pierre MUTZ

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 41, rue Berzélius, à Paris 17^e (arrêté du 21 septembre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 18 décembre 2006 à 17 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis rue du Cloître Saint-Merri/74, rue de la Verrière, à Paris 4^e (arrêté du 18 septembre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 16 janvier 2007 à 13 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 6, impasse Crozatier, à Paris 12^e (arrêté du 2 octobre 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 17 janvier 2007 à 11 h à la porte de l'immeuble.

Adresse d'un immeuble en péril, faisant l'objet d'une ordonnance de désistement du Tribunal Administratif de Paris.

Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 2 juin 2005 ayant été exécutées, le Tribunal Administratif de Paris a donné acte au désistement par ordonnance en date du 22 septembre 2006 au Préfet de Police de Paris, concernant l'immeuble sis 77, rue Pouchet, à Paris 17^e.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Constitution du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

Vu la délibération n° 2006-2 du Conseil d'Administration du 23 février 2006 relative à la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu l'arrêté du 15 juin 2006 fixant au 23 octobre 2006 la date du premier tour de la consultation du personnel organisée en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Vu le procès-verbal du 23 octobre 2006 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine,

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine s'établit comme suit :

— Représentants de la collectivité :

Titulaires :

- M. Pascal POPELIN, président de l'I.I.B.R.B.S. et du C.T.P. ;

- M. Daniel GUILLAUMONT, directeur général ;

- M. Guy MARTIN, directeur des Services administratifs et financiers.

Suppléants :

- M. Alain LE GARREC, vice-président de l'Institution ;

- M. Jean-Louis RIZZOLI, directeur général adjoint ;

- Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines.

— Représentants du personnel :

Liste U.C.P. :

Titulaire :

- M. Jean-Pierre SALAÜN.

Suppléant :

- Mme Patricia DEVAUX.

Liste F.O. :

Titulaires :

- M. Alain DAURUT ;

- M. Nicolas PARNOIS.

Suppléants :

- M. Guy MEDARD ;

- M. Pascal CHATEL.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

Pour le Président
et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Daniel GUILLAUMONT

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Prise en charge à titre transitoire de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — Décision.

Mme Anne MEVEL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, détachée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chef du Service de la solidarité et de l'insertion, est chargée à titre transitoire de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion à compter du 12 octobre 2006.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination du Chef du Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — Décision.

M. Olivier SAINT GUILHEM, attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chargé de mission, est nommé Chef du Bureau de la prévention sociale et des dispositifs d'insertion au Service de la solidarité et de l'insertion du 1^{er} octobre 2006 au 11 octobre 2006 inclus.

A compter du 12 octobre 2006, M. Olivier SAINT GUILHEM est nommé Chef du Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination de la Chef du Bureau des dispositifs d'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. — Décision.

Mme Lorène TRAVERS, attachée principale d'administration de 2^e classe de la Ville de Paris, détachée auprès du Centre

d'Action Sociale de la Ville de Paris sur un poste d'attaché principal de 2^e classe, chargée de secteur (hébergement/insertion) au sein du Service de la solidarité et de l'insertion, est nommée Chef du Bureau des dispositifs d'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion à compter du 12 octobre 2006.

Fait à Paris, le 24 octobre 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris (F/H). — Dernier rappel.

1^o Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) — spécialité frigoriste — de la Commune de Paris sera ouvert pour 1 poste à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports. — Dernier rappel.

1^o Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité logistique et transports — spécialité exploitation des transports — s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 2 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Dernier rappel.

1^o Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 8 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes, justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier. — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité plombier s'ouvrira à partir du 19 mars 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2006, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 13 novembre au 14 décembre 2006 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 4, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert, Section « Communication et industries graphiques ». — Dernier rappel.

Un concours pour l'accès au corps des professeurs certifiés (F/H) du centre de formation professionnelle d'Alembert du Département de Paris dans la Section « Communication et industries graphiques » sera ouvert pour 3 postes à partir du 5 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Peuvent se présenter au concours :

1^o) Les candidat(e)s justifiant, à la date de clôture des inscriptions, d'une licence ou d'un diplôme d'ingénieur délivré par l'un des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'une des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur ainsi que les candidat(e)s, justifiant des titres, diplômes ou qualifications jugés au moins équivalents par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Education nationale et du ministre chargé de la fonction publique ;

ou

2^o) Les candidat(e)s ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils (elles) relèvent ou dont ils (elles) relevaient, justifiant, à la date de clôture des inscriptions, de 5 années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira pour 3 postes à partir du 12 février 2007, à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 12 février 2007 pour 5 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2007 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 16 octobre au 16 novembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 16 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction du Développement des Ressources Humaines — Observatoire des métiers.

Poste : Adjoint au responsable de l'Observatoire des métiers.

Contact : M. BRETON, responsable de l'Observatoire des métiers — Téléphone : 01 42 76 78 39.

Référence : B.E.S. 06-G.10.37.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou ingénieur des travaux (F/H).

Service : Sous-Direction des Réseaux RH et des Systèmes d'Information — Département des systèmes d'information.

Poste : Chef du Bureau de l'administration des infocentres et outils de pilotage.

Contact : M. GAUBERT, chargé de la sous-direction ou Mme COSSET, chef du département des systèmes d'information — Téléphone : 01 42 76 62 81/67 76.

Référence : B.E.S. 06-G.10.33.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13503.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du Bureau des Projets de l'Informatique Communiquante et des Nouveaux Médias.

Attributions : le Bureau des projets de l'informatique communiquante et des nouveaux médias est en charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets informatiques liés d'une part aux systèmes de communication (gestion du courrier, Workflow, systèmes collaboratifs, 3975), d'autre part aux portails Internet et Intranet. Le bureau est constitué d'une quinzaine d'agents (chefs de projet, gestionnaires d'application, développeurs) répartis en 2 sections. Ce poste présente 3 dimensions principales : le pilotage stratégique des projets et les relations avec les maîtrises d'ouvrage ; le management opérationnel du Bureau (gestion des compétences, exécution du budget, gestion administrative), le management d'une équipe pour l'atteinte des objectifs.

Profil du candidat : qualités requises : expérience réussie de management d'équipe (6 à 15 p) et de conduite de projets informatiques d'ampleur, si possible dans les domaines concernés ; Bonne maîtrise de la pratique des marchés publics, qualités relationnelles ; Aptitudes certaines pour l'initiative, l'exercice de la responsabilité et la réussite des projets. Vision technique et stratégique des nouvelles technologies de l'information dans le domaine de la communication.

CONTACT

M. WOLF François — Bureau 501 — Sous-Direction des Développements et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 64 12.

2^e poste : poste numéro : 13528.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des projets achats et finances — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt du Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet — Projet Refonte Finances (Alizé).

Contexte hiérarchique : au sein du BAFI l'agent est placé sous l'autorité directe du Directeur de Projet, adjoint au Chef de Bureau.

Attributions : situation administrative du poste. Le BPAFI assure la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, ainsi que des projets de refonte ou de développement de nouvelles applications dans les domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Ce spectre couvre les projets du programme Sequana, dont le premier projet : « Refonte Finances » porte sur l'intégration de SAP en remplacement de 4 applications comptables actuellement utilisées. Attributions : dans le cadre des missions du BPAFI, le Chef de Projet Refonte Finances (Alizé) aura, en liaison directe avec le Directeur de Projet, la responsabilité de piloter le projet de mise en œuvre du nouveau système Finances de la collectivité parisienne. Il assurera notamment le pilotage des chantiers sous responsabilité de maîtrise d'œuvre (MOE). Coordination et animation des équipes MOE (développement et exploitation) autour de l'ERP SAP. Définition et suivi des plannings des chantiers. Production des reportings et indicateurs de suivi, suivi des risques. Suivi des ressources internes et externes. Relations avec maîtrise d'ouvrage (MOA), l'AMOA et l'intégrateur. Relations avec les partenaires extérieurs (RGF...).

Profil du candidat : compétences requises : expérience confirmée en gestions de projets informatiques en tant que maître d'œuvre. Expérience de mise en œuvre de SAP (idéalement modules FI, CO...) dans des organisations ou administrations importantes.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des marchés publics.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, qualité d'organisation ;

N° 2 : capacité à s'investir dans des domaines fonctionnels et techniques ;

N° 3 : bon relationnel.

CONTACT

TAVANI Michel — Bureau des projets achats et finances — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Téléphone : 01 43 47 66 33 — Mél : michel.tavani@paris.fr.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ou attaché d'administration.

Poste : chef du Pôle Informatique — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue, 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Elisabeth MORIN — Téléphone : 01 42 76 32 31.

Référence : Intranet n° 13162 — Ingénieur des travaux.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Délégation à la coopération territoriale.

Poste : responsable de la communication.

Contact : Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT, adjointe au directeur — Téléphone : 01 42 76 53 90.

Référence : B.E.S. 06-G.10.25.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste: poste numéro 13453.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de projet.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la Mission de la démocratie locale.

Missions du service : soutenir, développer et organiser les actions parisiennes en matière de démocratie locale, apporter une aide méthodologique aux services de la Ville de Paris, aux arrondissements et aux conseils de quartier par l'organisation de démarches participatives.

Attributions : Mettre en œuvre une communication valorisant l'existence de conseils de quartier, les initiatives menées par ces instances, ainsi qu'une communication valorisant les outils et activités développées par la Ville de Paris en direction des conseils de quartier en privilégiant les supports de communication de la Ville (Site internet, journal municipal, panneaux lumineux, panneaux d'affichage...); Elaborer des outils, permettant aux conseils de quartier de se développer ; Le ou la chargé(e) de mission apportera ses compétences dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets portés par la Mission démocratie locale notamment sur le guide du conseiller de quartier, l'organisation du printemps de la démocratie locale et de la quinzaine de la démocratie dans les arrondissements... ; concourir au partage d'une méthodologie de la concertation par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville ; élaborer en relation avec les directions concernés, toute initiative favorisant l'information, la concertation des habitants sur divers sujets à l'échelle de la Ville et aider à la mise en œuvre des outils adaptés ; participation à la communication interne et valorisation des activités de la Mission démocratie locale (rédaction du rapport d'activités de la Mission...); mise en œuvre et suivi des activités de l'Observatoire Parisien de la démocratie locale (Assemblées plénières, séminaires, études et rapport).

Conditions particulières : participation à des réunions en soirée et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Baccalauréat + 4.

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise des enjeux et des outils de la démocratie locale ;

N° 2 : capacité d'écoute et diplomatie, sens de l'organisation et de la méthode ;

N° 3 : qualités rédactionnelles et d'animation de réunion. Disponibilité.

Connaissances particulières : une expérience de mise en place de conduite des structures de démocratie locale est recommandée.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN, chef de la Mission — Mission de la démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

2^e poste: poste numéro 13500.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Délégation à la coopération territoriale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur artistique de l'escale parisienne du Festival de l'Oh ! 2007.

Contexte hiérarchique : en lien direct avec le responsable administratif du projet et le responsable de la mission communication de la Délégation à la coopération territoriale.

Attributions : au sein de la délégation à la coopération territoriale, le directeur artistique de l'escale parisienne du Festival de l'Oh ! 2007 sera chargé de l'organisation des contenus artistiques, culturels et pédagogiques de l'ensemble de l'escale et de la coordination des partenaires intervenant sur ces contenus, le directeur artistique a en charge : La coordination avec l'équipe de direction du Festival de l'Oh ! (conseil général du Val de Marne) pour les orientations artistiques retenues (« fil rouge »), le choix et la coordination des spectacles itinérants sur plusieurs escales ; La coordination avec le(s) arrondissement(s) d'accueil de la manifestation pour toutes les questions relatives à son implantation et à sa promotion ; La programmation de spectacles vivants spécifique à l'escale parisienne ; La mise en œuvre des conditions matérielles de réalisation des expositions, animations et spectacles : utilisation des emprises au sol et fluviales, coordination des acteurs et autorisations, mise en œuvre technique ; La conception et direction artistique de l'exposition du stand de la D.D.A.T.C., dans une perspective de mise en valeur des actions de coopération territoriale auprès d'un public non averti ; La conception et direction artistique de l'exposition de plein air de l'escale ; la recherche de partenaires, de financements et de débouchés ultérieurs pour cette exposition ; La coordination des services de la Ville de Paris, d'Eau de Paris et du Festival de l'Oh pour l'inscription des jeunes parisiens aux croisières pédagogiques organisées par le festival entre janvier et mai 2005 ; l'accompagnement de l'une de ces croisières et compte rendu de leur déroulement, tant en terme d'organisation que pédagogique ; La participation à la conception du plan de communication mis en œuvre par le responsable de la mission communication de la Délégation à la coopération territoriale ; Durant les deux jours de la manifestation, l'accueil des prestataires artistiques ; La participation à la rédaction du bilan de la manifestation.

Conditions particulières : compétences indispensables en événementiel, en programmation de manifestations culturelles, bonne compréhension des enjeux urbains, institutionnels dans politique coop VP appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualité requises :

N° 1 : polyvalence ; goût du travail en équipe et en réseau ;

N° 2 : qualité d'organisation, autonomie et initiative ; rigueur ;

N° 3 : capacités rédactionnelles, analyse et synthèse.

Connaissances particulières : connaissance des enjeux liés à l'eau en milieu urbain sera un atout.

CONTACT

Mme Marie-Christine BERNARD-GELABERT, adjointe au directeur — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 53 90.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Section Locale d'Architecture (S.L.A.) du 19^e arrondissement.

Poste : Chef des Services administratifs de la S.L.A.

Contact : Mme GENTY, chef de la S.L.A. — Téléphone : 01 40 40 26 00.

Référence : B.E.S. 06-G.10.36.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste:

Service : Sous-Direction de l'administration générale — Bureau de la comptabilité.

Poste : chef de la Division des recettes et adjoint au chef du bureau.

Contact : M. ROGGHE, directeur adjoint — Téléphone : 01 40 28 73 30.

Référence : B.E.S. 06-G.10.23.

2^e poste:

Service : Mission Tramway.

Poste : Responsable du budget du projet Tramway Sud en collaboration avec le responsable du pôle marchés.

Contact : Mme GEFFROY — Téléphone : 01 44 24 73 33.

Référence : B.E.S. 06-G.10.32.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur général.

Poste : adjoint(e) à la directrice chargé(e) de la coordination technique, 3, avenue de la Porte-d'Auteuil, 75016 Paris.

Contact : Mme Nicole POIX — Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Téléphone : 01 40 71 76 93.

Référence : Intranet n° 12968 — Ingénieur général.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : adjoint(e) à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives.

Contact : Mme Patricia ORSINI, sous-directrice des Actions Familiales et Educatives — Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : D.R.H./B.E.S. D.A.S.E.S. 106.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau du patrimoine et des travaux.

Poste : attaché(e) d'administration au Bureau du patrimoine et des travaux.

Contact : M. David LACROIX, chef du Bureau du patrimoine et des travaux — Téléphone : 01 44 67 21 22.

Référence : B.E.S. 06-G.10.28.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau de gestion des crèches.

Poste : attaché(e) d'administration au Bureau de gestion des crèches.

Contact : M. Olivier SOLER, chef du Bureau de gestion des crèches — Téléphone : 01 43 47 73 90.

Référence : B.E.S. 06-G.10.31.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Archives de Paris.

Poste : secrétaire général des Archives de Paris.

Contact : Mme MASSON, directrice — Téléphone : 01 53 72 41 02.

Référence : B.E.S. 06-G.10.40.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13367.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul, Hôtel de Ville, Rambuteau ; bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef du département événements et actions nouvelles.

Contexte hiérarchique : sous l'égide du chef du Département.

Attributions : mission du service : le département des événements est chargé de mettre en œuvre et d'organiser un certain nombre d'événements et actions nouvelles et en particulier Nuits blanches et Nuits blanches Europe. Attributions : l'adjoint au chef du département doit connaître tous les dossiers. Il est chargé tout particulièrement de : assurer auprès du chef du département l'animation de l'équipe ; assister le chef du département pour l'ensemble des projets qui relèvent de la compétence du département ; suivi de la mise en production des projets nuits blanches ; suivi des subventions ; assurer les relations avec les services de la ville ; assurer les relations avec les mairies d'arrondissement, les institutions municipales et nationales ; assurer les relations avec la Préfecture de Police et la préparation du dossier technique Nuits blanches, en coordination avec le producteur délégué mandaté pour la mise en œuvre de l'événement ; suivi des projets hors-marchés : évaluation artistique des projets ; fiches de communication et de sécurité ; suivi du dossier transport ; RATP/SNCF/BATOBUS/liasons douces ; suivi de conventions de partenariat et des formalités afférentes (projets de délibérations...).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonne connaissance des milieux artistiques et culturels (art contemporain).

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes relationnelles et disponibilité ;

N° 2 : méthode, sens de l'organisation ;

N° 3 : qualités rédactionnelles.

Connaissances particulières : expérience en matière d'organisation culturelle et artistique ; expertise culturelle et artistique des projets.

CONTACT

Mme Noëlle AUDEJEAN, chef du département — Sous-Direction des Nouveaux Projets — Département des événements et actions nouvelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 62.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} janvier 2007.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des conservatoires de Paris titulaire (F/H).

Poste numéro : 13508.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles, cidex n° 045, 75045 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris titulaire (discipline : harpe).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur du Conservatoire du Centre de Paris.

Attributions : le professeur dispense un enseignement de la harpe à tous niveaux d'apprentissage (de l'initiation instrumentale au cycle spécialisé), le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : harpiste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques en direction des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains ;

N° 3 : musicien(ne) reconnu(e).

CONTACT

M. Pascal GALLOIS — Directeur — Conservatoire du Centre de Paris — Forum des Halles, cidex n° 045 — Téléphone : 01 42 36 17 86 — Mél : pascalgallois.centre@wanadoo.fr.

JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE

Motif : départ en détachement de Mme DEMAUBUS.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} novembre 2006.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE